



Bruxelles, le 10 mars 2010

Adresse de correspondance  
North Galaxy – Tour B – 26ème étage  
Bd. du Roi Albert II, 33 – Bte 1 - 1030 Bruxelles

**LE SECRETAIRE D'ETAT  
adjoint au Ministre des Finances**

**Cellule Communication**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Maintien des primes pour voitures propres en 2010 et 2011**

En réaction à la vaste enquête néerlandaise selon laquelle les voitures les moins polluantes ne respectent pas les normes d'émissions de CO<sub>2</sub> fixées par l'Union européenne, Bernard Clerfayt, Secrétaire d'Etat à la fiscalité environnementale, assure aux acheteurs potentiels de voitures bénéficiant d'avantages fiscaux qu'il n'est pas pour autant question de supprimer l'avantage fiscal fédéral !

Depuis 2007, l'Etat fédéral accorde en effet des réductions de 3 et 15% sur le prix d'achat de véhicules émettant moins de 115g de CO<sub>2</sub>/km avec un maximum de 850 € et de 105g de CO<sub>2</sub>/km avec un maximum de 4.540 €.

Le gouvernement est conscient du problème de calibrage des tests en laboratoire qui ne correspondent pas nécessairement à la réalité du trafic actuel. En effet, les routes sont nettement plus congestionnées qu'au moment où les normes relatives à ces tests ont été établies. Ceci étant dit, cela ne change rien au bien fondé des mesures éco-fiscales puisque ces tests sont en principe les mêmes pour toutes les voitures ! D'ailleurs, l'enquête néerlandaise ne dément pas que les voitures les plus économes selon les normes le sont également dans la réalité.

Avec ces primes environnementales, le gouvernement atteint donc son objectif, à savoir celui d'inciter le citoyen à se procurer une voiture la moins polluante possible. Qui plus est, les réductions sur factures fédérales constituent une aide non négligeable au secteur automobile, fortement touché par la crise, et accélèrent la transition vers un parc de voitures moins énergivores.

Ce problème ne se situe donc pas au niveau fédéral belge, mais bien au niveau européen. Si l'Europe décide d'y remédier en changeant ses normes, nous nous adapterons en vue d'encourager l'acquisition des véhicules les plus respectueux de l'environnement.

A noter que depuis le 1er janvier 2010, une réduction d'impôt égale à 30% de la valeur d'acquisition d'un véhicule électrique (qui émet 0 g de CO<sub>2</sub>/km) est également accordée aux particuliers avec un plafond de réduction maximum de 9000 €.

---

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

**Jérôme DE MOT**

Responsable presse & communication  
Tél : 0257/583 23 – Fax : 0257/966 55  
GSM : 0475/76.47.93  
E-mail : [jerome.demot@ckfin.minfin.be](mailto:jerome.demot@ckfin.minfin.be)

**.be**